

Nombre de membres en**Séance du vendredi 10 septembre 2021****exercice:** 11

L'an deux mille vingt-et-un et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 31 août 2021, s'est réunie sous la présidence de Sylvain DIAZ.

Présents : 10**Sont présents:** Sylvie BELLET, Loïc BENNET, Sylvain DIAZ, Martial FREGEAC, Jérôme LACAM, Serge LAVERGNE, Claude MAS, Monique RASERA, Mathilde SPINI, Daniel TAURAND**Votants:** 11**Représentés:** Jean Paul LACAM**Secrétaire de séance:** Mathilde SPINI

Secrétaire(s) de la séance : Mathilde SPINI

Ordre du jour:

Adoption du Compte- rendu du conseil municipal du 9 juillet 2021

Désignation du secrétaire de séance

- 1- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2020
- 2- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2020
- 3- Convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du Lot avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Lot et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

4- Désignation d'un délégué défense

5- Signature des actes notariés

Informations et questions diverses

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2020**DE 2021 028**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2020 DE 2021 029

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du Lot avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Lot et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne DE 2021 030

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le contenu de la convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du Lot et leur promotion touristique. Cette convention a pour objet de définir les engagements des différents acteurs garants de la qualité et de la pérennité des circuits de randonnée présents dans l'offre « randonnée » du département, à savoir :

- pour la Communauté de communes, le suivi et la rénovation du balisage et de la signalétique ainsi que l'entretien des chemins ;
- Pour Lot tourisme et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) du Lot, la promotion, le suivi des itinéraires et le relais de l'information auprès des partenaires ;
- Pour les communes traversées par ces itinéraires, à inscrire les chemins concernés si cela n'a pas été fait au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont les autres parties prenantes seront Lot tourisme, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Lot et la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Correspondant défense DE 2021 031

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants Défense,

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées- nation.

Monsieur le maire précise que le conseiller municipal désigné aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense. Il transmettra les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire. Il sera susceptible de s'occuper du recensement militaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur DIAZ Sylvain, maire en tant que correspondant défense de la commune.

Délégation de signatures actes notariés DE 2021 032

Monsieur le Maire souhaite que les signatures des actes notariés puissent être réalisés par les adjoints dans le cas où il ne pourrait pas être présent. Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette possibilité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'**autoriser** Monsieur MAS Claude, premier adjoint à signer les actes notariés au nom de la commune
- D'**autoriser** Monsieur LACAM Jean-Paul, deuxième adjoint à signer les actes notariés au nom de la commune

Questions diverses

- Projet musée : présentation du projet de musée par les amis de la Tour
- Vitesse dans le bourg : Bilan de l'étude et réflexions sur les possibilités envisagées (ralentisseurs, chicanes, signaux lumineux, radars pédagogiques...) Diverses options seront chiffrées.
- Chemins communaux : débat autour de l'entretien des chemins
- Maison en vente bourg : proposition d'une servitude sous conditions
- Local vélo
- Propriété cimetière
- Projet de rachat par la mairie de l'ancienne boulangerie : Voir pour une étude de faisabilité (prix et mise aux normes)
- Lignes directives de gestion signées par le maire
- Possibilité d'une vente d'un local sur Ussel
- Possibilité d'un don de terrain à la commune par un particulier

Mathilde SPINI

